



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE CHALOSSE**  
communauté de communes



**MACS**  
Communauté de communes  
Maremne Adour Côte-Sud

## CONVENTION

**Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre  
du programme d'actions de prévention des inondations  
(PAPI) de l'agglomération dacquoise**

Entre d'une part,

L'Institution Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° xxxxxx en date du 13 février 2020,

ci-après dénommée : l'**INSTITUTION ADOUR**

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par sa présidente, Élisabeth BONJEAN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, Laurent CIVEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président Vincent LAGROLA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre FROUSTEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxx,

ci-après dénommés : les **EPCI-FP**

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n° 790 en date du 29 décembre 2016 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2019/n° 51 en date du 10 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » et notamment l'article 10 des statuts qui lui sont annexés,

VU la délibération n° 64/2019 en date du 25 septembre 2019 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'engagement de la collectivité dans le programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise,

VU la délibération en date du 31 octobre 2019 du conseil de la communauté de communes Terres de Chalosse relative à l'engagement de la collectivité dans le programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise,

VU la délibération n° DEL146-2019 en date du 6 novembre 2019 du conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax relative à l'engagement de la collectivité dans le programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise,



## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le PAPI de l'agglomération dacquoise a été déposé auprès des services de l'Etat pour un examen par les instances de labellisation.

Sous réserve de l'obtention de cette labellisation, l'animation du PAPI, d'un commun accord entre l'ensemble de ses parties prenantes, sera assurée par l'Institution Adour.

L'objet de la présente convention est donc d'établir les modalités de ce partenariat qui s'inscrivent dans le cadre de l'item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

### Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat établi entre les EPCI-FP et l'INSTITUTION ADOUR pour l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise.

### Article 2. Description de l'opération

Le programme d'actions est constitué d'un total de 28 actions.

Il s'agira, sous l'égide des EPCI-FP, que l'INSTITUTION ADOUR conduise l'animation du projet et assure la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui lui ont été assignées, et ce à l'échelle du périmètre concerné par le PAPI.

### Article 3. Objectifs de l'opération

L'opération consiste à piloter le programme et à mener à bien les différentes actions inscrites dans le PAPI.

Pour l'INSTITUTION ADOUR, il s'agira dans ce cadre de :

- Préparer et animer les réunions de gouvernance de manière régulière ;
- Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour ;
- Coordonner et impulser les actions prévues dans le PAPI de l'ensemble des actions prévues ;
- Prendre en charge les mesures spécifiques à la sensibilisation et la communication autour du PAPI ;
- Contrôler l'avancement financier et assurer la mise en œuvre administrative du PAPI ;
- Assurer les échanges et la coordination avec les autres démarches du territoire (SAGEs, SCOTs, études stratégiques des syndicats de rivières, étude prospective Adour 2050...),
- Etablir les bilans à mi-parcours et finaux, voir le cas échéant l'élaboration d'un nouveau programme qui pourrait être mis en œuvre à l'issue de celui-ci,

### Article 4. Durée de la mission et calendrier indicatif

L'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise est prévue sur un cycle de six ans à compter de la signature de la convention cadre.

Le calendrier du déroulé des actions sur ces six ans présenté en annexe à la présente convention est indiqué à titre informatif et est susceptible d'évoluer.

Des réunions du comité de pilotage sont prévues au moins une fois par an. Des réunions avec chaque partenaire ou acteur de l'eau du territoire pourront également être organisées autant que de besoin. Aussi, la présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2027.

### Article 5. Composition du comité de pilotage du PAPI

Pour suivre l'animation du PAPI, l'INSTITUTION ADOUR s'appuiera sur un comité de pilotage composé des représentant des structures suivantes :

- Les 26 communes du PAPI
- Les 5 syndicats de rivière



- Les 4 EPCI-FP
- Le Département des Landes
- La DDTM des Landes
- Le SDIS 40
- La DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Les chambres consulaires
- La Région Nouvelle-Aquitaine

- Les opérateurs réseaux
- L'agence de l'eau Adour-Garonne
- La SEPANSO
- Un représentant de la CLE du SAGE Adour amont
- La SNCF
- Le PETR Adour Chalosse Tursan

#### Article 6. Engagements de l'Institution Adour

L'INSTITUTION ADOUR s'engage à :

- Conduire les actions pour lesquelles elle est identifiée maître d'ouvrage ;
- Coordonner les autres actions du PAPI ;
- Assurer un suivi administratif et financier du PAPI.

#### Article 7. Engagements des EPCI-FP

Les EPCI-FP s'engagent à :

- Conduire les actions pour lesquelles ils sont identifiés maîtres d'ouvrage ;
- Participer aux instances de suivi du PAPI ;
- Financer les actions selon la répartition adoptée lors de la réunion du comité de pilotage du 18 octobre 2019 et précisée ci-après.

#### Article 8. Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel

Les coûts et plan de financement prévisionnels sont décrits en annexe de la présente convention.

Une clé de répartition a été établie concernant le reste à charge des actions mutualisables estimé à 174 760 € HT pour la durée de la présente convention. Elle prend en compte les paramètres suivants :

- La population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI, comptant pour 25% ;
- Le bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI comptant pour 25% ;
- Le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté au nombre d'habitants INSEE dans le PAPI comptant pour 50%.

Le montant total par EPCI-FP suivant cette clé est estimé à :

- CAGD : 82,7 % soit 144 527 € HT
- MACS : 2,7 % soit 4 719 € HT
- CCPT : 7,26 % soit 12 688 € HT
- CCTC : 7,34 % soit 12 827 € HT

#### Article 9. Modification

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention devra être validée au préalable par les signataires.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.



Fait à Mont-de-Marsan, le

**Paul CARRERE**  
Président de l'Institution Adour

Fait à Dax, le

**Elisabeth BONJEAN**  
Présidente de la communauté d'agglomération  
du Grand Dax

Fait à Tartas, le

**Laurent CIVEL**  
Président de la communauté de communes  
du Pays Tarusate

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Vincent LAGROLA**  
Président de la communauté de communes  
Terres de Chalosse

Liste des annexes :

- synthèse financière prévisionnelle des actions identifiées dans le cadre du PAPI ;
- calendrier prévisionnel des actions du PAPI.



Annexe n° 1 : synthèse financière prévisionnelle des actions identifiées dans le cadre du PAPI

Axe 0 : Animation																	
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Animation du PAPI	Institution Adour	381 600 €	TTC	135 840 €	20%	144 000 €	40%	0 €	0%	50 880 €	40%	50 880 €	40%	0 €	0	2026
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour	24 000 €	TTC	4 800 €	20%	0 €	0	12 000 €	50%	7 200 €	30%	0 €	0	0 €	0	2026
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour	36 000 €	TTC	7 200 €	20%	0 €	0	18 000 €	50%	10 800 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour	12 000 €	TTC	2 400 €	20%	0 €	0	6 000 €	50%	3 600 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire <sup>2</sup>	Institution Adour	65 900 €	TTC	13 180 €	20%	0 €	0	32 950 €	50%	19 770 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022
			20 550 €		14 385 €	70%			0 €	0%	6 165 €						
1.5	Mise en place de repères de crue <sup>2</sup>	Institution Adour	21 195 €	TTC	4 240 €	20%	0 €	0	10 598 €	50%	2 120 €	10%	0 €	0	4 240 €	20%	2022
			1 800 €		1 260 €	70%			0 €	0%	180 €				360 €		
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour	108 000 €	TTC	21 600 €	20%	0 €	0	54 000 €	50%	32 400 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD	36 000 €	TTC	18 000 €	50%	0 €	0	18 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0	0 €	0	2023
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD	24 000 €	TTC	12 000 €	50%	0 €	0	12 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0	0 €	0	2024
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	Institution Adour	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	0 €	0	6 000 €	50%	0 €	0	0 €	0	0 €	0	2022
<b>TOTAL</b>			<b>361 445 €</b>		<b>105 065 €</b>				<b>169 548 €</b>		<b>82 235 €</b>				<b>4 600 €</b>		
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
2.2	Pose d'échelles limnimétriques <sup>2</sup>	Institution Adour	12 600 €	TTC	2 520 €	20%	0 €	0	6 300 €	50%	1 260 €	10%	0 €	0	2 520 €	20%	2022
			2 890 €		2 020 €	70%			0 €	0%	290 €				580 €		
<b>TOTAL</b>			<b>15 490 €</b>		<b>4 540 €</b>				<b>6 300 €</b>		<b>1 550 €</b>				<b>3 100 €</b>		
Axe 3 : Alerte et gestion de crise																	
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour	Réalisé en régie														2023
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour	Réalisé en régie														2024
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde <sup>2</sup>	Institution Adour	65 900 €	TTC	13 180 €	20%	0 €	0	32 950 €	50%	19 770 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022
			20 550 €		14 385 €	70%			0 €	0%	6 165 €						
3.5	Mise en place d'exercice de gestion de crise	Institution Adour	48 000 €	TTC	9 600 €	20%	0 €	0	0	0	38 400 €	80%	0	0	0	0	2026
3.6	Mise en place de plans particuliers de mise en sécurité	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
<b>TOTAL</b>			<b>134 450 €</b>		<b>37 165 €</b>				<b>32 950 €</b>		<b>64 335 €</b>						

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation	
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour	Réalisé en régie														2026	
4.2	Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%	0 €	0	30 000 €	50%	18 000 €	30%	0 €	0	0 €	0	2022	
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur Bégaar	CCPT	PM (voir action 5.2)														2026	
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>		<b>12 000 €</b>				<b>30 000 €</b>		<b>18 000 €</b>							
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation	
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations <sup>2</sup>	Institution Adour	46 000 €	HT		50%	0 €	0%	23 000 €	50%	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	2023
			34 000 €			100%			0 €	0%								
5.2	Rachat de biens en zone inondable	CCPT	1 000 000 €	HT	1 000 000 €	100%	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	2026	
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour	Réalisé en régie														2025	
<b>TOTAL</b>			<b>1 080 000 €</b>		<b>1 057 000 €</b>				<b>23 000 €</b>									
Axe 6 : Gestion des écoulements																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation	
6.1	Réflexion sur la recherche de méthodes douces pour ralentir les écoulements	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%	0 €	0	30 000 €	50%	0 €	0	18 000 €	30%	0 €	0	2025	
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour	Réalisé en régie														2021	
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>		<b>12 000 €</b>				<b>30 000 €</b>				<b>18 000 €</b>					
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																		
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT GLOBAL	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	AEAG	% Part.	Région NA	% Part.	Échéance de réalisation	
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour	Réalisé en régie														2022	
7.2	Réalisation des travaux pour le système d'endiguement dacquois <sup>3</sup>	CAGD	971 400 €	HT		50%	0 €	0	485 700 €	50%	0 €	0	0 €	0	0 €	0	2023	
			8 427 950 €			60%			3 371 180 €	40%							2026	
<b>TOTAL</b>			<b>9 399 350 €</b>		<b>5 542 470 €</b>				<b>3 856 880 €</b>									

<sup>1</sup> Le cofinancement du FEDER est prévu entre 2020 et 2022, celui de l'AEAG entre 2023 et 2024. Pour 2025 et 2026 seul le cofinancement Etat est pris en compte.

<sup>2</sup> Une distinction est faite pour les communes soumises à un PPRI et celles qui ne le sont pas.

<sup>3</sup> Une distinction est faite pour différencier le montant des études d'avant-projet et le montant des travaux.

## Annexe n°2 : calendrier prévisionnel des actions du PAPI

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	2020	2021		2022		2023		2024		2025		2026
			2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre
<b>AXE 0 : ANIMATION</b>														
0.1	Animation du PAPI	Institution Adour												
<b>AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b>														
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour												
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour												
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour												
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire	Institution Adour												
1.5	Mise en place de repères de crue	Institution Adour												
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour												
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD												
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD												
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	Institution Adour												
<b>AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS</b>														
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour												
2.2	Pose d'échelles limnimétriques	Institution Adour												
<b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b>														
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour												
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour												
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour												
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	Institution Adour												
3.5	Réalisation d'exercices de gestion de crise	Institution Adour												
3.6	Mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité	Institution Adour												
<b>AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME</b>														
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour												
4.2	Etude sur les outils d'acquisition et de préemption	Institution Adour												
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar	CCPT												
<b>AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS</b>														
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations	Institution Adour												
5.2	Rachat des biens en zones inondables	CCPT												
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour												
<b>AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS</b>														
6.1	Refléxion sur le ralentissement des écoulements par méthodes douces	Institution Adour												
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour												
<b>AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES</b>														
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour												
7.2	Réalisation des travaux préconisés par l'étude de dangers de Dax	CAGD												